

**DECISION DU MAIRE N°24-033**

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN**

Prise en application de la délibération 4 n°23/051 du Conseil municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 8.

**Le Maire d'Épône,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Épône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

Considérant la demande de renouvellement d'une concession présentée par :

- ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~, domiciliée 3 rue des Tisserands, 08190 Sault Saint Remy ;

Considérant que ladite personne remplit les conditions pour pouvoir obtenir le renouvellement d'une concession familiale emplacement 1017 et 1786 du registre au nom du mandant originel ~~XXXXXXXXXXXX~~ étant la fille.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accorder le renouvellement dans le cimetière communal d'Épône au nom du mandant originel d'une concession à caractère familial pour une durée de trente ans, emplacement 1017 du plan et 1786 du registre à compter du 8 décembre 2023 jusqu'au 7 décembre 2053. La concession est accordée pour un montant de trois cent quatre-vingt-neufs euros (389 euros).

**Article 2 :** De signer le contrat de renouvellement de concession afférent à la présente décision.

**Article 3 :** De dire que le règlement sera affecté au compte 70311

**Article 4 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire,
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives
- Monsieur le préfet des Yvelines.
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 29 mars 2024

